

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des personnels BIATSS

Campagnes d'avancement des Personnels Contractuels BIATSS Détermination des volumes de promotions

Rappel

Le règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS adopté en 2013 prévoit que les agents contractuels recrutés en catégorie 2 ou 4 et remplissant les conditions d'ancienneté pour être éligibles, peuvent bénéficier d'un avancement au choix (corps et grade). Ce dispositif a été étendu à la filière médico-sociale.

Ces avancements au choix reposent sur la constitution d'un dossier permettant d'apprécier la valeur professionnelle des personnels contractuels concernés et sur les possibilités budgétaires allouées par l'établissement.

Modalités de calcul du volume de promotions

Le nombre de promotions pour les agents contractuels des filières ITRF et médico-sociale est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université, en corrélation étroite avec les volumes de promotions obtenus l'année précédente par les personnels titulaires des mêmes filières.

Ainsi, pour la campagne d'avancement de l'année N, année où la CCP ANT se réunit, le nombre de promotions obtenu l'année N- par les personnels titulaires de ces filières de l'UL, sert de base de calcul.

Ainsi, un ratio promus/promouvables est calculé annuellement pour les filières ITRF et médico-sociale, pour chaque corps et grade. Le résultat ainsi obtenu est ensuite appliqué au nombre de promouvables contractuels BIATSS de ces filières, permettant de définir le nombre théorique de promotions offertes pour les personnels contractuels (précision au centième).

A ce nombre théorique offert au titre de l'année N, s'ajoute le reliquat de promotions antérieur, dans chaque corps et grade. La partie entière du résultat ainsi obtenu définit le nombre des possibilités de promotions (pour chaque corps et grade) pour l'année en cours (N) tandis que la partie décimale (reliquat) est capitalisée pour la campagne de l'année suivante (N +1). Pour la filière médico-sociale, le reliquat pourra être pondéré compte tenu du faible nombre de promouvables et de promus.

Filière ITRF

exemple

Promotion dans le corps des Techniciens au titre de 2022

Promus Titulaires	Promouvables Titulaires	Ratio Promus/ Promouvables Titulaires	Promouvables Contractuels	Ratio de promotions Contractuels	Reliquat campagne 2021	Calcul du nombre de promotions 2022	Nombre de possibilités de promotions 2022
8	417	$8/417 = 0,019$	94	$0,019 \times 94 = 1,80$	0,46	$1,80 + 0,46 = 2,26$	2 promotions avec un reliquat de 0,26

Pour les agents de la filière médico-sociale, le calcul est le suivant :

Nbre de promouvables contractuels UL x Nombre de promus titulaires/Contingent académique.

Il est à noter, que pour cette année, il n'y a aucune possibilité de promotion de corps et de grade pour la filière médico-sociale, ni pour l'accès à la hors classe d'IGR.

Les campagnes d'avancement de 2022 sont basées sur celles de l'année 2021 pour les personnels titulaires.

Les dossiers de candidature déposés par les agents contractuels répondant aux conditions de promouvabilité, sont étudiés par les commissaires paritaires de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non titulaires (CCPANT).

A l'issue de la séance plénière, les dossiers retenus sont proposés et soumis à la validation du Président de l'Université.

Contexte

Cette modalité de calcul du volume de promotions est susceptible d'évoluer au titre des prochaines campagnes. En effet, la loi de transformation de la Fonction Publique continue à impacter l'examen des dossiers d'avancement des personnels titulaires et de fait les dossiers d'avancement des personnels contractuels.

De plus, le faible nombre de possibilités de promotions pour les personnels titulaires de la filière médico-sociale ne permet pas de proposer, chaque année, des possibilités de promotions pour les personnels contractuels.

Calendrier 2022 de gestion des campagnes de promotions

Conformément aux dispositions adoptées en 2016 par le CT et le CA de l'établissement, deux campagnes annuelles distinctes examineront les promotions de corps et les promotions de grade.

Ainsi la CCP ANT se réunira en 2022 :

- à la fin du printemps, au titre de la campagne d'avancement de corps 2022
- à la fin de l'automne, au titre de la campagne d'avancement de grade 2022.

Conditions de promouvabilités et date d'effet de la promotion

➤ **Les conditions de promouvabilité** : elles sont identiques à celles requises pour les personnels titulaires.

Pour rappel, l'ancienneté et les conditions d'échelon requises sont établies :

- au 31 décembre de l'année de la campagne (soit le 31/12/ N), pour les promotions de grade.
- au 1^{er} janvier de l'année de la campagne (soit le 01/01/N), pour les promotions de corps.

➤ **Date d'effet de la promotion**

A l'identique des personnels titulaires, elle est effective au 1^{er} septembre de l'année en cours, pour les promotions de corps et de grade.

✚ **Volume global de promotions**

➤ Au titre des campagnes de promotions de corps – fin printemps 2022 :

	TECH CN	ASI	IGE CN	IGR 2C	CTSS	TOTAL
TOTAL	2	1	1	1	0	5

➤ Au titre des campagnes de promotions de grade – fin automne 2022 :

	ATRF P2C	ATRF P1C	TECH CS	TECH CE	IGE HC	IGR 1C	IGR HC	TOTAL
TOTAL	6	2	3	1	3	1	0	16

	ASS CS	ASS PAL	INF CS	TOTAL
TOTAL	0	0	0	0

✚ **Étude des dossiers par les commissaires paritaires**

Elle se fonde sur celle appliquée aux personnels titulaires, notamment les critères d'examen des dossiers précisés dans les lignes directrices de gestion (LDG) relatives aux promotions et valorisations des parcours professionnels des personnels de l'UL, à savoir :

- ✓ la qualité rédactionnelle du rapport d'activité : esprit de synthèse, lisibilité et pas d'énumération des missions (sous forme de listing) ;
- ✓ le rapport d'aptitude professionnelle : rédaction synthétique, avis clair, explicite et circonstancié par le supérieur hiérarchique ;
- ✓ l'appréciation générale doit être cohérente avec le reste des informations développées dans les autres items et l'avis émis ;
- ✓ la cohérence entre le rapport d'activité et le rapport d'aptitude professionnelle ainsi que l'avis émis par le N+1 et la direction, après concertation, doit être manifeste ;
- ✓ la valeur professionnelle de l'agent dans l'engagement de ses fonctions, la richesse, la diversité du parcours professionnel, la technicité, l'effort de formation et la présentation aux concours de l'agent, sont également pris en compte.

Les critères complémentaires retenus par l'Université de Lorraine pour les personnels titulaires sont applicables aux personnels contractuels, définis dans l'annexe 2 des LDG mentionnées ci-dessus. Les commissaires paritaires sont tenus de respecter ces critères.

A l'instar de la non transmission pour examen en groupes de travail, de dossiers dont l'excellence n'est pas unanimement reconnue par les membres des groupes de travail promotions, une possibilité ou des possibilités de promotions peu(ven)t ne pas être utilisée(s).

Dans cette hypothèse, en l'absence de dossier(s) excellent(s) à proposer par la CCP ANT, à la validation du Président, la possibilité de promotion offerte est perdue : elle n'est ni reportable, dans un autre corps ou grade, ni ajoutée au reliquat au titre de la campagne de l'année suivante.

Calendrier prévisionnel

Campagne d'avancement de corps 2022

Lancement de campagne : 6 avril 2022

Envoi des dossiers par la DRH : du 6 au 8 avril 2022

Retour des dossiers à la DRH : 9 mai 2022

Examen des dossiers par la parité administrative : 14 juin 2022

Examen des dossiers par la parité des personnels : 13 et 14 juin 2022

Séance plénière CCP ANT : 21 juin 2022

Campagne d'avancement de grade 2022

Lancement de campagne : 4 juillet 2022

Envoi des dossiers par la DRH : du 4 au 6 juillet 2022

Retour des dossiers à la DRH : 9 septembre 2022

Examen des dossiers par la parité administrative : 11 octobre 2022

Examen des dossiers par la parité des personnels : 10 et 11 octobre 2022

Séance plénière CCP ANT : 18 octobre 2022